Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251001-00-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025



Direzzione di l'Administrazione Generale Direction de l'Administration générale

Le 30 septembre 2025

ARRÊTÉ PORTANT DEPORT DE MONSIEUR PIERRE SAVELLI, MAIRE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général des collectivités locales : articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11

Vu le Code pénal : article 432-12

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013- 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°2020/JUIL/01/15 portant sur : Désignation des représentants de la ville au sein de la Mission locale;

Considérant que le Monsieur Pierre Savelli Maire de la Ville de Bastia est également président de la Mission Locale de Bastia,

Considérant qu'une délibération du Conseil municipal relative à l'octroi d'une aide financière à la Mission Locale de de Bastia est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de cette double qualité, Monsieur Pierre Savelli se trouve en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013.

Considérant le signalement en date du 24 septembre 2025, de Monsieur Pierre Savelli, Maire de la Ville Bastia, par lequel il alerte sur sa situation nécessitant son déport pour cette délibération;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20251001-00-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Pierre Savelli se déporte de l'ensemble des débats, travaux préparatoires et votes relatifs à la délibération concernant l'octroi d'une aide financière à la Mission Locale de Bastia.

Article 2:

Madame Emmanuelle De Gentili, 1ère adjointe, sera chargée de suppléer Monsieur Pierre Savelli pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à cette délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3:

Monsieur le Directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le